

Les points surlignés en jaune sont des suggestions d'ajouts aux critères, directives et conditions tels qu'ils ont été utilisés lors de la CSA 46 ainsi que les sessions précédentes.

- Les manifestations parallèles doivent être en rapport avec la thématique de la **sécurité alimentaire et la nutrition ainsi qu'avec le mandat du CSA**. Bien que la priorité soit donnée aux manifestations parallèles traitant d'une thématique actuelle dans le cadre des activités du CSA, toutes les demandes seront prises en considération, y compris celles qui portent sur des thématiques nouvelles et émergentes.
- La priorité sera accordée aux manifestations parallèles qui **reflètent le modèle multipartite du CSA** et dont les participants sont issus des **différentes parties prenantes du CSA** (y compris les pays membres). Le respect de la parité des genres et l'inclusion des jeunes seront des facteurs à même d'influencer positivement la décision.
- Les manifestations parallèles organisées par des intervenants qui n'ont encore jamais organisé auparavant des manifestations parallèles lors d'une session plénière du CSA sont encouragées.
- Les manifestations parallèles doivent maximiser **l'interactivité** en dédiant un minimum de 50% du temps de la manifestation parallèle à des interactions avec les participants.
- **Dans le cas où deux ou plusieurs demandes de manifestations parallèles sont déposées sur un thème similaire, les organisateurs peuvent être amenés à fusionner ces demandes. Les intervenants du CSA sont priés de faire preuve de souplesse si cela se produit.**
- Les manifestations parallèles ne doivent pas être programmées en parallèle avec les sessions plénières du CSA.
- Les réservations de salles pour les manifestations parallèles sont gérées par le Secrétariat du CSA.
- Les manifestations parallèles peuvent être organisées **dans l'une des six langues officielles de l'ONU** (anglais, français, espagnol, arabe, russe et chinois). L'interprétation est organisée par le Secrétariat, mais elle est financièrement à la charge de l'Organisateur. Il n'est pas obligatoire de fournir une interprétation, bien que cela soit souhaitable.
- **Les organisateurs des manifestations parallèles doivent porter une attention particulière aux détails « logistiques »** et être conscients des responsabilités qui leur incombent (par ex. les pancartes nominatives et les comptes-rendus finaux). Ces détails seront à fournir une fois qu'une manifestation parallèle se sera officiellement vue attribuer un créneau horaire.
- Après leur manifestation parallèle, les **organisateur doivent préparer une « Synthèse des résultats »** et l'envoyer au Secrétariat du CSA avant la date du 30 octobre 2020. Cette information sera publiée dans sa langue originale sur la page Web consacrée à la manifestation parallèle de la CSA 47. Si un organisateur d'une manifestation parallèle a omis de par le passé, de fournir une synthèse et un compte-rendu, cela peut avoir des répercussions sur ses demandes futures de créneaux.

- Seuls les manifestations parallèles sélectionnées à travers ce processus pourront se targuer d'être des « Manifestations Parallèles de la CSA 47 ». Tout événement ou réunion organisé par d'autres parties prenantes pendant la session ne pourra se prévaloir de l'appellation « manifestation parallèle » et ne pourra pas faire l'objet d'une présentation, promotion ou publicité via les canaux d'information/table d'information dédiés aux manifestations parallèles de la CSA 47. Ceci afin d'éviter toute confusion auprès des délégués et de respecter les règles établies par l'agence hôte.
- Une fois toutes les conditions ci-dessus remplies, dans le cas où les demandes de manifestations parallèles dépasseraient le nombre de créneaux disponibles, la décision finale incombera à la Présidence du CSA en collaboration avec le Secrétariat.